



Division des Droits de l'Homme

Rapport mensuel

Juillet 2020

I. Résumé

La situation générale des droits de l'homme et de la protection des civils en République centrafricaine (RCA) a été caractérisée au cours du mois de juillet 2020 par une baisse du nombre d'incidents et du nombre de victimes d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) par rapport au mois de juin 2020.

Durant la période considérée, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 30 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 56 civils (22 hommes, neuf femmes, cinq garçons, trois filles, 14 adultes non identifiés et trois groupes de victimes collectives). La DDH a observé une baisse de 28,57% du nombre d'incidents et de 22,22% du nombre de victimes par rapport au mois de juin qui avait enregistré 42 incidents et 72 victimes.

Le mois sous revue a connu cinq incidents de meurtres liés au conflit affectant dix hommes civils. Au cours du mois de juillet 2020, quatre cas de meurtres ayant causé la mort de quatre civils avaient été documentés. Cela représente une augmentation de 20% du nombre de cas de meurtres par rapport au mois précédent. Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) : le groupe Retour, Réclamation et Réhabilitation [3R (5)], l'Unité pour la paix en Centrafrique [UPC (4)] et le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique [FPRC (1)].

Les différents groupes armés sont présumés auteurs de 27 incidents d'abus de droits de l'homme et de violation du DIH (90% du nombre total d'incidents), ayant touché 50 victimes civiles (89,28% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une baisse sensible de 27,02% et le nombre de victimes une diminution de 25,37% comparativement au mois précédent (37 incidents et 67 victimes).

Les agents de l'Etat¹ ont été impliqués dans trois incidents (10% du nombre total d'incidents) ayant affecté six victimes (10,71% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commis par les agents de l'Etat a diminué de 40% par rapport au mois précédent, tandis que le nombre de victimes a connu une hausse de 16,66% (cinq incidents et cinq victimes pour le mois de juin 2020).

Les principaux abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés concernent des cas de meurtres, de violences sexuelles liées au conflit, de traitements cruels, inhumains et dégradants, de privations arbitraires de liberté, de prises d'otages et enlèvements, de menaces de mort, des blessures, de dénis d'accès humanitaires, de confiscations de bien, de taxations illégales et de recrutements/utilisations d'enfants. Les préfectures les plus touchées sont la Nana Mambéré, la Ouham Pendé, la Nana Grébizi et la Haute Kotto.

Il est à noter que la pandémie de la COVID-19 a fortement limité les actions de la DDH dans la mise en œuvre effective de son mandat, notamment en ce qui concerne le monitoring de la situation des droits de l'homme.

¹ Il s'agit d'éléments de la Police, des FACA et des autorités judiciaires locales.

Recommandations

Au regard de la situation des droits de l'homme décrite et analysée dans ce rapport, la DDH recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Procéder, conformément au décret présidentiel du 26 avril 2020 prévoyant la remise en liberté de certains détenus afin de prévenir toute propagation de la COVID-19 dans les centres de détention, à la libération des détenus non accusés de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris de viol et d'autres formes de violence sexuelle ;
- Maintenir le dialogue avec les leaders de groupes armés afin de poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains, des obligations humanitaires et des engagements de l'APPR ;
- Poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains et obligations humanitaires auprès de ses agents ;
- Poursuivre les enquêtes sur les différentes attaques survenues ;
- Ouvrir et mener les enquêtes sur les attaques contre les humanitaires.

Aux groupes armés

- Cesser immédiatement les violences qui constituent une menace à la protection des civils ;
- Mettre immédiatement fin aux attaques contre les humanitaires et se conformer au DIH et à leurs engagements vis -à-vis de l'APPR-RCA ;
- Mettre fin aux hostilités conformément aux appels du Secrétaire général des Nations Unies du 23 mars 2020 par rapport à un cessez-le feu mondial dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

A la Communauté internationale

- Prendre des mesures idoines de sécurisation des acteurs humanitaires sur tout le territoire national ;
- Continuer d'appuyer le gouvernement dans le déploiement des FACA, des FSI et autres agents de l'Etat dans des endroits nécessitant leur présence pour la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- Apporter une assistance humanitaire adéquate et effective aux personnes déplacées internes ;
- Poursuivre le dialogue avec les groupes armés, notamment le FPRC et l'UPC, afin qu'ils mettent immédiatement fin aux violences qui affectent les civils ;
- Poursuivre le dialogue avec le groupe armé 3R, responsable de plusieurs attaques contre les forces gouvernementales centrafricaines et les forces de la MINUSCA.

II. Point sur la méthodologie utilisée

1. La DDH a répertorié dans le présent rapport les incidents survenus au cours du mois concerné. Les incidents ne pouvant être imputés à des groupes armés signataires n'ont pas été pris en compte dans le présent rapport. C'est notamment le cas des actes commis par des hommes armés non identifiés. La DDH n'inclut pas non plus les violations de droit commun de son rapport. De plus, la DDH recense uniquement les victimes considérées comme **étant** des civils qui ne prenaient pas part aux hostilités.

2. Il est à noter que la Section de Protection de l'Enfant (SPE) intègre différemment ses données sur les violations et abus. La SPE comptabilise par exemple les incidents imputables aux hommes armés non identifiés, certains incidents survenus antérieurement mais enregistrés au cours du mois sous revue et des incidents affectant l'ensemble de la population civile, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire.

III. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la Protection des Civils

3. Au cours du mois de juillet 2020, la situation générale des droits de l'homme en RCA **a été caractérisée par une baisse du nombre d'incidents et du nombre de victimes** d'abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés par rapport au mois de juin 2020.

4. Durant la période sous analyse, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 30 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du DIH ayant affecté 56 civils (22 hommes, neuf femmes, cinq garçons, trois filles, 14 adultes non identifiés et trois groupes de victimes collectives). La DDH a observé une baisse de 28,57% du nombre d'incidents et de 22,22% du nombre de victimes par rapport au mois de juin qui avait enregistré 42 incidents et 72 victimes.

5. Les différents groupes armés sont responsables de 27 incidents d'abus de droits de l'homme et de violation du DIH (90% du nombre total d'incidents), ayant touché 50 victimes civiles (89,28% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une baisse de 27,02% et le nombre de victimes une diminution de 25,37% comparativement au mois précédent (37 incidents et 67 victimes).

6. Les agents de l'Etat² sont responsables de trois incidents (10% du nombre total d'incidents) ayant affecté six victimes (10,71% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commis par les agents de l'Etat a baissé de **40% par rapport au mois précédent, tandis que le nombre de victimes a augmenté de 16,66% (cinq incidents et cinq victimes pour le mois de juin 2020)**.

7. Les principaux abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés sont de cas de meurtres, de violences sexuelles liées au conflit notamment des viols, de traitements cruels, inhumains et dégradants, de privations arbitraires de liberté, de prises d'otages et enlèvements, de menaces faites sur l'intégrité physique ou morale, de attaques contre les humanitaires, de dénis d'accès humanitaires et/ou des occupations illégales, de confiscations de biens, de taxations illégales et de recrutements/utilisations d'enfants.

8. Le mois sous revue a connu cinq incidents de meurtres liés au conflit affectant dix hommes civils. Au cours du mois de juin 2020, quatre cas de meurtres ayant causé la mort de quatre civils avaient été documentés. Cela représente une hausse de 20% du nombre de cas de meurtres par rapport au mois précédent. Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) : le groupe Retour, Réclamation et Réhabilitation [3R (5)], l'Unité pour la paix en Centrafrique [UPC (4)] et le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique [FPRC (1)].

9. Outre ces cas de meurtres, les abus et violations des droits de l'homme suivants ont été enregistrés durant la période sous analyse : quatre cas de traitements cruels et inhumains impliquant 12 victimes, quatre cas de viols affectant cinq victimes, un cas de menace de mort affectant une victime, deux cas de confiscation de propriété concernant deux groupes de victimes collectives, un cas de détention arbitraire affectant une victime et un cas de blessure sur une victime.

10. Les incidents de violations du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse sont : sept cas de privations arbitraire de liberté affectant 12 personnes, deux cas d'enlèvements / prises d'otage de quatre victimes, un incident d'entrave à l'aide humanitaires / occupations illégales sur un groupe de victimes collectives, un cas de taxation illégale concernant quatre victimes, un cas de recrutement/ utilisation d'enfants affectant trois victimes.

11. Les préfectures touchées sont la Nana-Mambere (quatre incidents et 14 victimes), la Ouham Pendé (quatre incidents et sept victimes), la Nana Grébizi (quatre incidents et sept victimes), la Haute Kotto (trois incidents et sept victimes), la Ouaka (trois incidents et six victimes), le Mbomou (cinq incidents et cinq victimes), le Haut Mbomou (deux incidents et cinq victimes), l'Ouham (trois incidents et trois victimes), la Bamgingui-Bangoran (deux victimes et deux incidents)

² Il s'agit d'éléments de la Police, des FACA et des autorités judiciaires locales.

A. Les abus/violations commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA

12. Les différents groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) signé le 6 février 2019 ont **été impliqués dans 27 incidents** d'abus de droits de l'homme et de violation du DIH (90% du nombre total d'incidents), ayant touché 50 victimes civiles (89,28% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une baisse de 27,02% et le nombre de victimes une diminution de 25,37% comparativement au mois précédent (37 incidents et 67 victimes).

13. Les responsabilités de actes ayant eu lieu au cours de la période sous analyse par les groupes armés parties à l'APPR-RCA sont les groupes suivants : le groupe 3R (six cas affectant 16 victimes), l'UPC (sept incidents impactant 14 victimes), le FPRC (six incidents avec huit victimes), les anti-Balaka (cinq cas affectant six victimes), le MPC (deux incidents impliquant deux victimes), la coalition FPRC/MPC (un cas et quatre victimes),

14. Il ressort que 32% du nombre de victimes attribuées aux groupes armés au cours de la période en revue sont imputées aux éléments du groupe 3R. L'UPC est présumé avoir commis des incidents impactant 28% des victimes enregistrées. Le FPRC et les anti-Balaka seraient responsables respectivement de 16% et 12% du nombre de victimes imputées aux groupes armés.

15. Les différents abus de droits de l'homme et de violations du DIH commis par les éléments des groupes armés signataires de l'Accord sont :

- (i) Cinq incidents de meurtres [UPC (1), FPRC (1) et 3R (3)] ;
- (ii) Un cas de menace de mort par le FPRC ;
- (iii) Trois cas de violences sexuelles [UPC (2) et anti-Balaka (1)] ;
- (iv) Quatre incidents de traitements cruels, inhumains et dégradants [MPC (1), FPRC (1), UPC (1), 3R (1)] ;
- (v) Un cas de blessure par le groupe 3R ;
- (vi) Deux cas de confiscation de biens [FPRC (1), 3R (1)] ;
- (vii) Deux cas d'enlèvement / prise [UPC (1), anti-Balaka (1)] ;
- (viii) Sept incidents de privations arbitraires de liberté [FPRC (2), UPC (2), anti-Balaka (2) et MPC (1)] ;
- (ix) Un incident de déni d'accès humanitaires / occupations illégales par les anti-Balaka ;
- (x) Un cas de taxation illégale par la coalition FPRC/MPC.

B. Les violations des droits de l'homme commises par les agents de l'Etat

16. Les agents de l'Etat, à savoir des éléments de la Police, des FACA et des autorités judiciaires locales, sont présumés auteurs de trois incidents de violations des droits de l'homme et du DIH (10% du nombre total d'incidents) affectant trois garçons, deux femmes, un homme (10,71% du nombre total de victimes). Si le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a baissé **de 40% par rapport au mois précédent, le nombre de victimes a** toutefois augmenté de 16,66% (cinq incidents et cinq victimes pour le mois de juin 2020).

17. Les éléments FACA sont auteurs d'un incident affectant deux victimes :

- (i) Un cas de viol collectif sur deux femmes dans la Préfecture de l'Ouham Pendé.

18. Des éléments de la Police et des FACA sont responsables d'un incident affectant trois victimes :

- (ii) Un cas de recrutement et utilisation d'enfants par la Police et FACA sur une barrière de trois garçons âgés entre 15 à 17 ans dans la Préfecture de la Nana-Membéré.

19. Un cas de détention arbitraire sur ressortissant étranger par les autorités judiciaires locales a également été enregistré dans la Préfecture de la Ouham.

19. Malgré la tendance générale observée depuis le début de l'année 2020 relatant une baisse relative des incidents impliquant les agents de l'Etat, le mois de juillet vu une hausse du nombre de victimes pour un même nombre d'incidents et le mois de juillet sous revue permet de constater une baisse du nombre d'incidents pour un nombre plus élevé de victimes. Aucun abus et violation attribuable à d'autres agents de l'Etat n'a été confirmé au cours de la période sous revue.

IV. Les enfants dans le conflit armé

20. Au cours de la période sous revue, l'équipe spéciale de pays pour la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a élaboré des directives sur la vérification et la séparation des enfants des groupes armés pendant cette période de COVID-19. Le document décrit les mesures à prendre par la CTFMR et ses partenaires pour empêcher la propagation de COVID-19 lors de la vérification des enfants associés aux groupes armés.

21. En tant que secrétariat de la CTFMR, la Section de protection de l'enfant (SPE) a rédigé, pour le deuxième trimestre 2020, la Note horizontale globale soumise au Conseil de sécurité.

22. La SPE s'est engagée dans un plaidoyer pour la libération d'un garçon de 14 ans accusé de conspiration criminelle après que des photos de lui avec des éléments 3R en tenue militaire aient été trouvées dans son téléphone portable. La victime est détenue par les FACA à Bouar (Préfecture de Nana Mambéré). Dans ses efforts de plaidoyer auprès des FSI et des autorités judiciaires, la SPE a rappelé que les enfants associés doivent être considérés comme des victimes, tel que le prévoit le code de protection de l'enfance récemment promulgué. Le garçon a finalement été libéré. La SPE continue de suivre un cas similaire à Bangui où un garçon de 16 ans est en détention pour association avec les 3R. Le procureur général de la Cour d'appel de Bangui a promis de le libérer.

23. Au cours de la période considérée, la CTFMR a vérifié et documenté 30 graves violations des droits de l'enfant qui ont directement touché 26 enfants (9 filles et 17 garçons). Cela constitue une augmentation, respectivement, de 7% et 53% du nombre total de violations et du nombre total de victimes, par rapport à la période précédente où 28 violations touchant 17 enfants avaient été enregistrées. L'augmentation du nombre de violations pourrait être attribuée à la vérification et à la séparation de 13 enfants associés au MPC dans la préfecture de Nana-Grébizi. Les enfants avaient été recrutés entre 2013 et 2019 mais étaient encore utilisés au cours de la période sous revue.

24. Les violations documentées comprennent le recrutement et l'utilisation d'enfants (17), la mutilation (1), le viol et d'autres formes de violence sexuelle (7), l'enlèvement (1) et le refus de l'accès humanitaire (4). Les factions ex-Seleka ont perpétré 19 abus, soit 63% des violations. Les responsabilités des autres actes se présentent comme il suit : le MPC (13), l'UPC (3), le FPRC/MPC (2), les Seleka Renove (1), des individus armés non identifiés (4), les FSI/FACA (3), la LRA (2), et les milices associées des 3R (1) et anti-Balaka (1). Trois violations se sont produites en dehors de la période couverte par le présent rapport et ont été commises par la LRA (2) et l'UPC (1). La préfecture de Nana-Grébizi a été la plus touchée avec 20 violations, suivie par celles de la Nana Mambéré et du Haut-Mbomou avec quatre chacune, et par celles de la Haute-Kotto et l'Ouham avec une chacune.

(i) Recrutement et utilisation : 17 violations du recrutement et de l'utilisation ont été vérifiées et documentées. 13 enfants (deux filles et 11 garçons) ont été vérifiés et séparés du MPC à Mbrès (préfecture de Nana-Grebizi). Les enfants ont été recrutés entre 2013 et 2019 mais étaient toujours utilisés au moment de la vérification. Un garçon de 13 ans a été recruté dans le village de Gpanangbara (République démocratique du Congo) en juillet 2019 et a été utilisé comme combattant. La victime s'est échappée et est arrivée à Obo (préfecture de Haut-Mbomou) le 12 mai 2020 après avoir marché pendant deux jours dans la forêt. Trois garçons âgés de 15 à 17 ans ont été utilisés par le FSI/FACA pour surveiller un poste de contrôle à Yolé (préfecture de Nana Mambéré).

(ii) Mutilation : un garçon de 17 ans vendant du carburant a été sévèrement battu par des éléments des 3R sur le site minier de Dongori (préfecture de Nana Mambéré) après que la victime a eu refusé de vendre du carburant à crédit aux auteurs. La victime a été blessée aux côtes et au dos, et a reçu une assistance médicale de l'hôpital de Baboua.

(iii) Viol et autres formes de violence sexuelle : sept cas de viols ont été vérifiés et documentés au cours de la période couverte. Six de ces violations ont eu lieu pendant cette période et une autre

s'est produite avant. L'UPC et des individus armés non identifiés ont commis trois violations chacun et Seleka Renové en ont commis une.

(iv) Enlèvement : le garçon de 13 ans référencé sous recrutement et utilisation, a été enlevé par la LRA dans le village de Gpanangbara (République démocratique du Congo) en juillet 2019. La victime s'est échappée et a marché dans la forêt pendant deux jours avant d'atteindre Obo (préfecture de Haut-Mbomou) le 12 mai 2020.

(v) Refus de l'accès humanitaire : quatre incidents de refus d'accès humanitaire ont été vérifiés et documentés au cours de la période de référence. Les violations ont été attribuées à : FPRC/MPC (2), des individus armés non identifiés (1) et des milices associées à anti-Balaka (1).

25. La SPE a tenu des réunions avec le FPRC, le MPC, l'UPC, Seleka Renové et les anti-Balaka à Kaga Bandoro et Bria. Les réunions avec les dirigeants du FPRC visaient à plaider pour la mise en œuvre du plan d'action des groupes et la nomination d'un nouveau point focal pour la protection de l'enfance (CPFP) à Kaga Bandoro, chargé de travailler avec la CTFMR pour prévenir et mettre fin aux violations graves des droits de l'enfant. Lors de réunions avec les dirigeants du MPC et de l'UPC à Kaga Bandoro et à Bria, le CPFP leur a rappelé leur responsabilité de mettre fin et de prévenir toutes les violations graves en mettant en œuvre leurs plans d'action respectifs, ainsi que la libération des enfants associés dans leurs rangs. Lors des réunions avec Seleka Renové et les anti-Balaka à Kaga Bandoro et Bria, la SPE a mis en évidence les violations commises par leurs éléments et a plaidé pour que les dirigeants des deux groupes armés prennent des mesures sérieuses visant à mettre fin et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant commises par leurs éléments. Dans toutes les réunions, la SPE a sensibilisé les dirigeants de ces groupes armés au nouveau code de protection de l'enfant et leur a rappelé leurs engagements envers l'APPR-RCA - en soulignant que les graves violations des droits de l'enfant sont une violation de l'APPR-RCA.

26. Pour continuer à renforcer les mécanismes existants de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits de l'enfant par le biais de l'intégration, des sessions de sensibilisation ont été organisées pour 98 membres et chefs de communautés, chefs religieux, forces de défense et de sécurité (FACA, police et gendarmerie) en vue de leur permettre de jouer un rôle plus actif dans la protection des enfants.

27. En raison des mesures de précaution liées à la pandémie de COVID-19, la plupart des réunions ont été annulées ou sont en ligne. Certains partenaires ne disposent pas de connexion Internet ou même de couverture téléphonique, ce qui ne permet pas un échange d'informations optimal. Le télétravail et les restrictions de mouvement réduisent la capacité de la section à remplir le mandat de la CAAC.

V. Les violences sexuelles liées au conflit

28. En juillet 2020, la DDH et la section des violences sexuelles liées aux conflits (CRSV) ont documenté 11 incidents de CRSV (tous des viols) commis sur sept filles et cinq femmes. Six incidents ont été perpétrés en juillet, trois en juin, un en février et un en janvier. Les auteurs sont des Fulani armés affiliés au FPRC/MPC, des éléments 3R, des FACA, l'UPC et des anti-Balaka.

29. En ce qui concerne les activités de renforcement des capacités, le responsable de la protection des femmes à Paoua a organisé, le 10 juillet, en collaboration avec la section de protection des enfants, une session de sensibilisation à l'intention de 23 éléments des FACA sur les CRSV et les violations graves contre les enfants. La session a notamment porté sur des sujets tels que la responsabilité individuelle en matière de CRSV et le code de conduite qu'ils doivent respecter dans l'exercice de leurs fonctions.

30. En raison des restrictions liées à la COVID-19 et de la réduction du personnel, les activités de surveillance et de renforcement des capacités ont été considérablement réduites et peu de rapports ont été reçus.

VI. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulu en matière de droits de l'homme

31. Dans le contexte d'appui par les Nations Unies des forces de sécurité non onusiennes et pendant la période considérée, la DDH a effectué trois évaluations des risques pour les appuis de la MINUSCA aux forces de sécurité centrafricaines. Les appuis ont porté sur le déploiement de 49 FSI (30 policiers et 19 gendarmes) et le transport aérien de deux officiers des FACA.

32. Dans le cadre de mécanisme de redevabilité, la DDH a reçu avec satisfaction une série de décisions prises par le Ministre de la Défense nationale et de la reconstruction de l'armée à l'encontre des militaires des FACA accusés des manquements dans leurs zones de déploiement.

33. En ce qui concerne l'appui à la lutte contre l'impunité, la DDH a continué à prendre part aux réunions hebdomadaires du groupe conjoint de travail sur les procédures judiciaires majeures pour la mise en œuvre du plan de la MINUSCA visant à arrêter les auteurs présumés des violations des droits de l'homme et de l'Accord de paix.

34. Pendant la période considérée, la DDH a finalisé les profils des quatre leaders des groupes armés (anti-Balaka, 3R, FPRC et UPC).

VII. Les activités de la DDH liées à la justice transitionnelle

35. Dans le cadre du processus de justice transitionnelle, la DDH a sollicité le recours aux fonds de maintien de la paix (PBF) pour financer l'équipement de la Commission de sélection des commissaires de la CVJRR mise en place en vertu de l'article 9 de la loi N°20 – 009 du 07 avril 2020. Après des contacts réguliers en interne entre partenaires des Nations Unies au PBF, le PNUD, qui pilote le projet PBF sur la justice transitionnelle, a pu mobiliser les fonds pour obtenir le matériel qui sera transmis à ladite Commission au cours d'une cérémonie qui marquera le début de son travail. Le Décret portant nomination des membres de cette Commission et de son secrétariat technique a été publié au cours de la dernière semaine du mois de juillet.

36. Le 6 juillet, la DDH a participé à une réunion avec un expert du projet « *Facility on Justice in Conflict and Transition* » financé par l'Union Européenne qui sollicitait des informations pour la revue d'un module de formation intégrant les aspects de la justice transitionnelle ayant trait au désarmement, à la démobilisation, à la réintégration et au rapatriement (DDRR). La DDH a expliqué comment la RCA, notamment à travers des initiatives pilotées par la MINUSCA, contribue aux réformes institutionnelles en gestation, lesquelles participent des mécanismes de justice transitionnelle. Il a été recommandé au partenaire de saisir officiellement la Division pour collaborer sur cette thématique.

37. Le 30 juillet, la DDH a participé à une discussion avec le point focal local de l'équipe d'Experts de Nations Unies sur les violences sexuelles liées au conflit (TOE) sur la question de la protection des victimes et des témoins. La TOE souhaite associer la DDH et d'autres partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection des victimes et des témoins dans une réflexion sur sa matérialisation. Un atelier est envisagé à cet effet d'ici au mois de décembre 2020 avec la participation de la DDH.

38. Le 31 juillet, la DDH a eu une réunion de travail avec le point focal régional de l'UNICEF Dakar et le chef de l'Unité de protection de l'enfant de l'UNICEF Bangui, pour discuter de la prise en compte des droits de l'enfant dans les processus de justice transitionnelle en cours, principalement la Cour Pénale Spéciale et la CVJRR. L'objectif était d'envisager des plaidoyers à différents niveaux pour que la dimension de la protection de l'enfance soit intégrée dans le travail de ces deux mécanismes. La DDH a rappelé que la loi sur la CVJRR inscrit la présence d'un commissaire spécialisé sur les questions du genre de l'enfance comme une possibilité et recommandé que l'UNICEF et les acteurs de protection de l'enfance envisagent des plaidoyers à l'étape de sélection des candidatures auprès des différents groupes habilités à faire de propositions de candidature pour maximiser les chances. L'UNICEF a pris acte de la proposition et pourrait, avec la Section Protection de l'Enfant de la MINUSCA, jouer un rôle dans ce sens.

39. Dans le cadre des activités de Prévention du génocide, et de messages de haine et d'incitation à la violence, la DDH a participé à des réunions visant à informer des partenaires sur les actions de la MINUSCA :

a) Le 24 juillet, la DDH a eu une réunion de travail avec un expert de *Control Risks*, un cabinet

d'analyse politique, avec un focus sur l'Afrique francophone. Ce partenaire entreprend une recherche sur l'usage des réseaux sociaux autour des élections en Afrique francophone, y compris celles à venir en RCA. La discussion a porté sur l'état des lieux des discours de haine et d'incitation à la violence en RCA et leur potentiel impact sur les élections à venir. La DDH a fait part des initiatives que la MINUSCA a engagé, et des rapports que la DDH publiera à cet effet avant les élections. La DDH a aussi rappelé le rôle que jouent le HCC dans cette prévention et la réforme légale qui est en cours d'examen au niveau de l'Assemblée nationale, et a invité le partenaire à discuter avec l'association des blogueurs, et les autres partenaires nationaux qui sont impliqués dans la lutte contre les messages de haine.

b) Le 29 juillet, la DDH a tenu une réunion de travail avec un point focal du bureau du Conseiller spécial du Secrétaire Général en charge de la prévention du génocide, pour lui faire part des initiatives en cours en RCA. Le Bureau du Conseiller spécial sur financement de l'UE procède à une étude comparative sur ce sujet dans 8 pays dont la RCA. La DDH a rappelé le travail d'appui qu'elle accorde au Comité National sur la prévention du génocide – CNPG, le rôle de la prévention de discours de haine tel qu'exécuté par le HCC comme une composante de cette lutte, mais aussi le travail de la plateforme des confessions religieuses comme un véritable outil de cette lutte. La DDH a souligné les limitations financières desdites institutions les réduisant à un fonctionnement principalement ad hoc, sur financement des partenaires étrangers et qui ont des difficultés à faire fonctionner les points focaux pour la collecte d'information et la prévention des génocides. Tout en soulignant l'absence en RCA des cas de génocide, la DDH a rappelé qu'elle mettra un accent sur le monitoring des discours et des actions de partis politiques afin d'éviter l'instrumentalisation de la haine tribale ou religieuse.

c) Le 29 juillet, la DDH a participé à l'Atelier de restitution organisé par le HCC à la suite des différentes missions de terrain effectuées en province en juin 2020. L'objectif était notamment de discuter des radios communautaires, d'évaluer leur besoin et d'envisager un appui du HCC et des partenaires. Le Président du HCC a déploré le saccage des radios communautaires dans certaines villes et a plaidé pour une cessation immédiate des violences et intimidation de la part des groupes armés et des acteurs politiques dont sont victimes les journalistes. Il a par ailleurs sollicité l'appui de la MINUSCA, à travers la DDH, et des autres partenaires pour l'implantation d'une radio communautaire dans la ville de Ndélé. La DDH a pris acte de la demande et souhaite recommander l'accentuation des activités de monitoring de la situation des défenseurs de droits de l'homme, particulièrement des journalistes au cours du processus électoral.

VIII. Incidents sécuritaires impactant la situation des droits de l'homme

40. Avec l'opération *la londdo* de la Force de la MINUSCA contre le groupe armé 3R, environ 1000 personnes (majoritairement des femmes et des enfants) se sont réfugiées autour de la base opérationnelle temporaire de la MINUSCA de Kouli le 29 juin. Le 02 juillet, ils étaient encore environ 800. Une partie de ces déplacés se seraient rendus à Bocaranga où ils ont pu bénéficier de l'assistance humanitaire et des kits de survie.

41. Au cours de la période de référence, les mouvements alarmants d'éléments du groupe armé 3R dans le nord-ouest de la RCA et la menace qu'ils représentent pour la protection des civils dans la région ont suscité les préoccupations de la DDH. Dans le cadre de sa mission de surveillance de la situation des droits de l'homme et de la protection des civils, la DDH a reçu des informations continues des autorités locales et des partenaires de la société civile sur la présence croissante d'éléments armés du 3R dans la sous-préfecture de Baboua et dans la préfecture de Nana-Mambere. L'arrivée d'éléments armés 3R dans différentes localités au cours du mois de juillet, tel qu'à Paoua dans la préfecture de l'Ouham-Pende, provoquent des déplacements de la population civile qui craint une escalade de violence du fait de la présence du groupe armé.

IX. Autres développements majeurs

42. Le présent rapport répertorie les incidents dont les auteurs ont été présumément identifiés. En ce sens, les actes commis par des individus armés non identifiés et ceux non attribuables à un groupe armé ne sont pas référencés.

43. Les abus et violations ci-dessous ont toutefois été enregistrés dans la préfecture de la Nana Grébizi, à Kaga Bandoro :

- (i) Viol collectif d'une mineure de 16 ans le 05 juillet par trois Fulani armés dans les environs du camp de déplacés de Lazare ;
- (ii) Viol de deux mineures de 12 et de 13 ans par des Fulani armés le 6 juillet ;
- (iii) Viol d'une mineure de 14 ans par un Fulani armé le 9 juillet.

44. La DDH est particulièrement préoccupée par le nombre de viols prétendument commis par des Fulani armés dans la préfecture de la Nana Grébizi depuis plusieurs mois. Au cours du mois de juin, deux cas de viols affectant cinq femmes avaient déjà été enregistrés.

45. La mise en œuvre des mesures préventives de la COVID-19 reste un défi majeur sur l'ensemble du territoire centrafricain, en particulier dans les centres de détention et sur les sites de personnes déplacées internes. Le manque persistant de matériel médical et d'autres fournitures sanitaires, la surpopulation et les mauvaises conditions de vie et de détention restreignent la bonne mise en œuvre des mesures de prévention et demeurent fortement préoccupantes. La DDH continue de visiter les centres de détention et les sites de déplacés internes afin notamment de plaider pour et de soutenir le respect des mesures conformément au plan national sur la COVID-19 et au plan d'urgence de la MINUSCA.

46. La DDH maintient le monitoring de la libération des détenus effectuées dans le cadre du décret du 26 avril 2020, pris par le président Faustin Archange Touadéra annonçant la libération de certaines catégories de détenus pour décongestionner les centres de détention, comme mesure préventive pour freiner la propagation de la COVID-19.

47. Au cours du mois de juillet 2020, la DDH a poursuivi ses activités de surveillance et d'alerte précoce sur la COVID-19 et a continué de mener des campagnes de sensibilisation sur la COVID-19 en collaboration avec les autorités locales et les leaders communautaires.

***** **FIN** *****